

STATISTIQUES DES GRAINS.

Les tableaux de 45 à 49, aux pages 462 à 468, donnent les principales statistiques concernant l'entreposage, l'inspection, la classification et l'expédition du grain canadien. Ce commerce est réglementé par le gouvernement fédéral, en vertu de la Loi sur les grains canadiens, 1912 (2 George V, chap. 27).¹ Aucun pays du monde ne possède, probablement, un système si complet et si élaboré que celui du Canada, relativement à la vente et à l'expédition des grains qu'il produit. Dans ce système, l'élévateur à grain joue un rôle important. Peu de cultivateurs de grain, particulièrement ceux des provinces des prairies, jouissent de facilités d'emmagasinage à peu près suffisantes, et le grain au fur et à mesure de sa production, est transporté à travers une série d'élévateurs et d'entrepôts publics, aussi bien qu'au moyen de plateformes de chargement, jusqu'à ce qu'il soit finalement placé dans les cales des navires océaniques. Dans l'année fiscale 1913-14, la capacité d'emmagasinage des 2,841 élévateurs et entrepôts à grain du Canada était de 168,624,000 boisseaux: ces chiffres montrent l'augmentation qui s'est produite, depuis 1900-01, où l'on avait un total de 523 élévateurs et entrepôts, ayant une capacité de 18,329,352 boisseaux. Dans le but de favoriser les expéditions des grains, le pays est divisé en deux régions d'inspection, celle de l'est et celle de l'ouest. La première comprend la partie d'Ontario située à l'est de Port Arthur, ainsi que Québec et les Provinces Maritimes; l'autre comprend les provinces et territoires du Nord-Ouest, la Colombie Britannique et la partie d'Ontario située à l'ouest de Port Arthur, y compris cette dernière ville.

Expédition du grain canadien.—A l'époque où l'on a commencé à expédier du grain de l'ouest canadien, il était transporté par les cultivateurs, en sacs ou autrement, à des entrepôts à niveau, ou simples magasins construits en bois, par les marchands de grain, le long des lignes de chemins de fer. Ce ne fut que peu après 1880, qu'on établit des élévateurs. Ils étaient construits en vue de profiter de la propriété de couler, que possède le grain en vrac, et leur outillage permettait de manutentionner le grain plus facilement qu'on ne le pouvait avec les anciens entrepôts. Leur nombre a grandi rapidement, tandis que les anciens entrepôts à niveau ont presque disparu. L'établissement de ce qu'on a appelé les quais ou plateformes de chargement, fit naître du mécontentement parmi les cultivateurs. La plateforme de chargement est une construction en bois sur une voie d'évitement, sur laquelle le cultivateur peut conduire sa voiture, et où il peut charger à la pelle son grain dans les wagons. Il y a maintenant environ 1,600 de ces plateformes, et il est constamment demandé d'en construire de nouvelles et de plus grandes. Environ un tiers de toute la récolte du grain de l'ouest est probablement chargé sur les wagons au moyen de ces plateformes.

Élévateurs de grain.—Généralement, les élévateurs sont la propriété de compagnies commerciales ou de sociétés coopératives de cultivateurs qui les exploitent. Quand un fermier expédie son grain à un élévateur, il peut, ou bien vendre ce grain aux propriétaires de l'élévateur, et dans ce cas le grain est appelé grain des courtiers (street

¹ Voir l'Annuaire du Canada, 1912, p. 451.